



Délibération N°20260501CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Détermination du nombre de Vice-président et des autres membres du bureau.

Nomenclature : 5.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Preennent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAU

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB

M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON

Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND

Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-2, L5211-10, L5211-12, et L5211-13 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20260402CC en date du 15 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents ;

Considérant l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à fixer le nombre de vice-présidents appelés à composer le bureau communautaire. Le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif légal du conseil communautaire, soit 8 vice-présidents. Ce nombre peut être porté à 30 % par délibération expresse votée à la majorité des deux tiers soit à 12 vices-présidents maximum ;

Considérant l'article L5211-13 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut également désigner d'autres membres du bureau, sans fonction de vice-président.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
40 voix pour,



Délibération N°20260501CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 voix contre : Pierre CARON

1 abstention(s) : Géraldine BARDIN-RABATEL

- de fixer le nombre de vice-présidents à 11 (onze) ;
- de fixer le nombre d'autres membres du bureau à 1 (un) ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 18 mai 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260502CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Élection des membres du bureau communautaire.

Nomenclature : 5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB
M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON
Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND
Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY
Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-2, L5211-9, L5211-10 et L2122-18 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20260403CC en date du 15 avril 2026 élisant cinq vice-présidents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20260501CC en date du 18 mai 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des membres du bureau.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'élire les vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'élire les autres membres du bureau au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour ;

Considérant que, lors du conseil communautaire d'installation, le président a annoncé que le bureau communautaire serait amené à évoluer ;

Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses attributions aux vice-présidents et aux conseillers délégués ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif communautaire.

I. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS



**Délibération
N°20260502CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

1.ÉLECTION DU 6^e VICE-PRÉSIDENT

- Candidats :
- M. Franck HUGON (Izeaux),
 - Résultats du 1^{er} tour :
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue requise : 18
- Nombre de voix obtenues : 35

Est proclamé élu : M. Franck HUGON (Izeaux), en qualité de 6^e vice-président.

2.ÉLECTION DU 7^e VICE-PRÉSIDENT

- Candidats :
- M. Yves JAYET (Burcin),
 - Résultats du 1^{er} tour :
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue requise : 19
- Nombre de voix obtenues : 36

Est proclamé élu : M. Yves JAYET (Burcin), en qualité de 7^e vice-président.

3.ÉLECTION DU 8^e VICE-PRÉSIDENT

- Candidats :
- M. Bernard MICOUD (Châbons),
 - Résultats du 1^{er} tour :
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue requise : 19
- Nombre de voix obtenues : 36

Est proclamé élu : M. Bernard MICOUD (Châbons), en qualité de 8^e vice-président.

4.ÉLECTION DU 9^e VICE-PRÉSIDENT

- Candidats :
- Mme Joëlle ANGLEREAUX (Saint-Didier-de-Bizonnes),
 - Résultats du 1^{er} tour :
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue requise : 18
- Nombre de voix obtenues : 35

Est proclamée élue : Mme Joëlle ANGLEREAUX (Saint-Didier-de-Bizonnes), en qualité de 9^e vice-présidente.

5.ÉLECTION DU 10^e VICE-PRÉSIDENT

- Candidats :



**Délibération
N°20260502CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

- Mme Sylvie DONNET (Renage),
 - Résultats du 1^{er} tour :
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue requise : 17
- Nombre de voix obtenues : 32

Est proclamée élue : Mme Sylvie DONNET (Renage), en qualité de 10^e vice-présidente.

6.ÉLECTION DU 11^e VICE-PRÉSIDENT

- Candidats :
- M. Manuel GOMEZ (Beaucroissant),
 - Résultats du 1^{er} tour :
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue requise : 18.
- Nombre de voix obtenues : 34

Est proclamé élu : M. Manuel GOMEZ (Beaucroissant), en qualité de 11^e vice-président(e).

SONT ÉLUS VICE-PRÉSIDENTS :

1. M. Philippe CHARLETY, Maire de la communes de Châbons
2. Mme Amélie GIRERD, Maire de la commune de Renage
3. M. Cyrille MADINIER, Maire de la commune de Flachères
4. M. Alexandre COULOMB, 2^e adjoint de la commune d'Apprieu
5. Mme Martine JACQUIN, Maire de la commune de Colombe
6. M. Franck HUGON, 1^{er} adjoint à la commune d'Izeaux
7. M. Yves JAYET, 1^{er} adjoint à la commune de Burcin
8. M. Bernard MICOUD, 1^{er} adjoint à la commune de Châbons
9. Mme Joëlle ANGLEREAUX, Maire de la commune de Saint-Didier-de-Bizonnes
10. Mme Sylvie DONNET, 4^e adjointe à la commune de Renage
11. M. Manuel GOMEZ, 1^{er} adjoint à la commune de Beaucroissant

II. ÉLECTION D'UN CONSEILLER MEMBRE DU BUREAU

- Candidats :
- M. Laurent Tary (Apprieu),
 - Résultats du 1^{er} tour :
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue requise : 17
- Nombre de voix obtenues : 33



Délibération N°20260502CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Est proclamé élu : M. Laurent Tary (Apprieu), en qualité de conseiller membre du bureau.

EST ÉLU CONSEILLER MEMBRE DU BUREAU :

1. M. Laurent Tary, 8^e adjoint de la commune d'Apprieu.

Le conseil communautaire, décide :

- de confirmer l'élection des vice-présidents de rang 1 à 5 ;
- de prendre acte de l'élection des membres du bureau, vice-présidents de rang 6 au 11 et 1 conseiller membre du bureau telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 18 mai 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260503CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Installation du bureau communautaire.

Nomenclature : 5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prendent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB

M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON

Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND

Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCACTION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20260501CC en date du 18 mai 2026 fixant le nombre de vice-présidents et autres membres du bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20260502CC en date du 18 mai 2026 relatives à l'élection des vice-présidents et autres membres du bureau.

Considérant que le bureau communautaire est composé du président, des vice-présidents et autres membres ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation du bureau communautaire afin

d'assurer le fonctionnement de l'exécutif communautaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

41 voix pour,

1 abstention(s) : Géraldine BARDIN-RABATEL

Délibération N°20260503CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- de prendre acte de la composition du bureau communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est, comme suit :
 - Président : Monsieur Grégory CESBRON
 - Vice-présidents :
 - Philippe CHARLETY, 1^{er} vice-président ;
 - Amélie GIRERD, 2^e vice-présidente ;
 - Cyrille MADINIER, 3^e vice-président ;
 - Alexandre COULLOMB, 4^e vice-président ;
 - Martine JACQUIN, 5^e vice-président ;
 - Franck HUGON, 6^e vice-président ;
 - Yves JAYET, 7^e vice-président ;
 - Bernard MICOUD, 8^e vice-président ;
 - Joëlle ANGLEREAUX, 9^e vice-président ;
 - Sylvie DONNET, 10^e vice-président ;
 - Manuel GOMEZ, 11^e vice-président.
 - Conseiller membre du bureau :
 - Laurent Tary
- de déclarer le bureau communautaire régulièrement installé dans ses fonctions à compter de ce jour ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 18 mai 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260504CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers délégués.

Nomenclature : 5.6.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Preennent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB

M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON

Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND

Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-12, L5211-14 et R5214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2025-10-20-00006 en date du 20 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20260401CC en date du 15 avril 2026 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20260501CC en date du 18 mai 2026 déterminant le nombre de vice-président et des autres membres du bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20260502CC en date du 18 mai 2026 relative à l'élection des Vice-présidents et autres membres du bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°202605003CC en date du 18 mai 2026 installant du bureau communautaire ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les indemnités de fonctions versées au président, aux vice-présidents et, le cas échéant, aux conseillers communautaires délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;



Délibération N°20260504CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de 20 000 à 49 999 habitants est fixé à 67,50 % de l'indice terminal brut de la fonction publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de vice-président d'un EPCI à fiscalité propre de 20 000 à 49 999 habitants est fixé à 24,73 % de l'indice terminal brut de la fonction publique ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées ;

Considérant que le montant total des indemnités ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que le bureau est composé de 11 vice-présidents et de 1 conseiller ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président, des vice-présidents et des conseillers délégués comme suit :
 - président : 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - du 1^{er} au 5^e vice-présidents : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - du 6^e au 11^e vice-présidents : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de dire que les indemnités sont versées mensuellement à compter du début de l'exercice effectif des fonctions ;
- de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260504CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 18 mai 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260505CC_1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire.

Nomenclature : 5.6.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Preennent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB

M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON

Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND

Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1413-1, L5211-13, L5211-12, L5211-49-1 et D5211-5 ;

Considérant que les membres du conseil communautaire peuvent se voir rembourser leurs frais de déplacement à la condition que la réunion se tienne dans une autre commune que celle qu'ils représentent. Les frais de déplacement concernés sont ceux engagés à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L5211-49-1 du Code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L1413-1 du même Code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où les élus représentent la communauté ;

Considérant que les déplacements peuvent être effectués en voiture personnelle, transport en commun ou véhicule de service.

Les remboursements se feront de la manière suivantes, mais toujours sur pièces justificatives :

Délibération N°20260505CC_1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- barème kilométrique publié par l'administration fiscale pour les véhicules particuliers ;
- prix réel du billet pour les transports en commun ;

Considérant que les frais annexes comme les frais de stationnement et de péage occasionnés par les déplacements sont remboursés sur justificatifs ;

Considérant que les demandes de remboursement doivent être présentées mensuellement, accompagnées des justificatifs. Les remboursements sont effectués sur le compte bancaire de l'élu dans un délai de 30 jours après validation.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus communautaires, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation des pièces justificatives de leurs déplacements et des frais engagés ;
- d'autoriser le président de la communauté de communes de Bièvre Est à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 18 mai 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260506CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires.

Nomenclature : 5.6.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Preennent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB

M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON

Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND

Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-12 à L2123-16 et L5214-8 ;

Vu la loi n°92-108 en date du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2015-366 en date du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Considérant que les membres du conseil communautaire disposent d'un droit individuel à la formation ;

Considérant que ce droit a pour objectif de permettre aux élus d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat ;

Considérant qu'il appartient à la communauté de communes de définir les modalités d'exercice de ce droit et d'en prévoir les crédits budgétaires.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- que le droit à la formation des élus communautaires s'exerce dans le cadre des orientations suivantes :

**Délibération
N°20260506CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

- formations en lien direct avec les compétences exercées par la communauté de communes ;
- actions visant à améliorer l'efficacité des élus dans l'exercice de leur mandat (notamment outils numériques, négociation, gestion des conflits) ;
- actions permettant de renforcer la compréhension et la maîtrise des politiques publiques locales (notamment commande publique, gouvernance locale, démocratie participative). ;
- que le montant maximal annuel des dépenses consacrées à la formation des élus est fixé à 5 000 euros, dans la limite du plafond réglementaire de 20 % du montant total des indemnités de fonction théoriquement allouables aux élus communautaires ;
- que la prise en charge des frais de formation est subordonnée :
 - à l'inscription de l'action dans les orientations définies à l'article 1 ;
 - au recours à un organisme de formation agréé ;
 - à une demande préalable validée par le président ou son représentant ;
 - à la production de justificatifs probants ;
 - au respect des règles applicables au remboursement des frais des élus locaux.
- que les dispositions de la présente délibération s'appliquent sans préjudice du droit individuel à la formation des élus, régi par les textes susvisés, lequel relève d'un financement et de modalités spécifiques ;
- que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits inscrits au budget de la communauté de communes pour l'exercice 2026 et les exercices suivants, sous réserve du vote des crédits correspondants ;
- qu'un débat annuel soit organisé sur l'exercice du droit à la formation des élus, sur la base d'un état récapitulatif des formations suivies et financées ;
- que le président ou son représentant soient autorisé et mandaté pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260506CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 18 mai 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260507CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus

Nomenclature : 5.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prenent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB
M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON
Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND
Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY
Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCACTION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1111-1-1 et L5211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS »), ayant instauré le droit pour tout élu de consulter un référent déontologue ;

Vu le décret n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, précisant ses modalités de désignation et d'exercice ;

Vu la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2023-06-03 en date du 12 juin 2023 portant désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre De Gestion de l'Isère (CDG38) ;

Vu la convention n°20230303_BC avec le CDG38 signée le 14 août 2023.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) de mise à disposition d'un référent déontologue via convention ;



Délibération N°20260507CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Considérant l'intérêt pour la collectivité de sécuriser l'exercice des mandats locaux.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner le référent déontologue des élus dans les conditions prévues par la convention conclue avec le CDG38 ;
- de dire que la mission sera assurée par le référent déontologue qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission. Chaque membre du conseil communautaire pourra le saisir d'une question le concernant. La saisine se fait :
 - soit par un formulaire de saisine en ligne ;
 - soit par courrier postal ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 18 mai 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20260508CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Création des commissions thématiques.

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prenent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB

M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON

Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND

Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCACTION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;

Considérant que les articles L2121-22 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de constituer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant que dans les Établissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comportant au moins une commune de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Les commissions thématiques sont composées d'élus communautaires et d'élus municipaux non communautaires, dans la limite d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Les membres du bureau communautaire ayant reçu délégation dans la thématique concernée sont membres de droit de la commission.

Délibération
N°20260508CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Par ailleurs, les élus communautaires issus des listes minoritaires des conseils municipaux des communes ont la possibilité de participer à deux commissions de leur choix.

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Néanmoins elles peuvent être modifiées en cours de mandat. D'autres peuvent être créées à tout moment.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

41 voix pour,

1 voix contre : Géraldine BARDIN-RABATEL

- de mettre en place les 8 commissions thématiques permanentes intercommunales suivantes :
 - déchet et économie circulaire ;
 - agriculture, alimentation et forêt ;
 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), habitat et logement ;
 - économie, commerce et artisanat ;
 - culture et lecture publique ;
 - action sociale ;
 - environnement - Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
 - grand cycle de l'eau : il est précisé, que cette dernière commission sera composée par dérogation des délégués des communes au conseil d'exploitation de la régie de l'eau.
- de dire qu'elles sont composées d'élus communautaires et d'élus municipaux non communautaires, dans la limite d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune ;
- de dire que les membres du bureau sont membres de droit des commissions thématiques correspondant à leur délégation ;
- de dire que les élus communautaires issus des listes minoritaires des conseils municipaux des communes ont la possibilité de participer à deux commissions de leur choix ;
- de dire que la liste des participants sera arrêtée par le président de la communauté de communes ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260508CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 18 mai 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260509CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Création de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et élection de ses membres.

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Preennent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB

M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON

Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND

Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-21, L1411-5, L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est doit constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes de Bièvre Est ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et autant de suppléants, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est précisé que le vote doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder

Il est rappelé que peuvent également siéger, avec voix consultative :

- le comptable public de la collectivité ;

**Délibération
N°20260509CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

- le représentant du Ministre chargé de la concurrence (DGCCRF), si son invitation est jugée nécessaire ;
- tout agent de la collectivité ou personnalité compétente désigné par le président en fonction de l'ordre du jour.

De plus, cette composition sera celle de la commission dite MAPA qui se réunira pour apporter son avis sur certains marchés inférieurs aux seuils des marchés formalisés. Les représentants de la DGFIPP et de la DGCCRF ne siègeront pas à cette instance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer une CAO pour la durée du mandat ;
- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

5 TITULAIRES	5 SUPPLÉANTS
Amélie GIRERD (Renage)	Philippe CHARLETY (Châbons)
Martine JACQUIN (Colombe)	Cyrille MADINIER (Flachères)
Joëlle ANGLEREAUX (St-Didier-de-Bizonnes)	Alexandre COULLOMB (Apprieu)
Yves JAYET (Burcin)	Pierre CARON (Bévenais)
Max BARBAGALLO (Izeaux)	Christelle BUGEAU (Eydoche)

- de dire que cette composition sera également celle de la commission « MAPA » ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260509CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 18 mai 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260510CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Création et désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Preennent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB

M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON

Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND

Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-1, L5211-1 L5214-16 ;

Vu le Code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C qui impose la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT);

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières ;

Considérant que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres. La communauté de

Délibération
N°20260510CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

communes fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune ;

Considérant que la CLECT élit elle-même en son sein son président et son vice-président. Le président de la CLECT est en charge de convoquer les membres et de fixer l'ordre du jour. Il en résulte qu'une première séance doit être dédiée à l'élection du président et du vice-président, pour assurer la régularité de la convocation et de l'ordre du jour des séances suivantes. Elle peut se doter d'un règlement intérieur précisant ses modalités de fonctionnement.

Considérant que la CLECT est chargée :

- d'évaluer le coût des charges transférées lors des transferts de compétences ;
- de remettre un rapport d'évaluation dans un délai de neuf mois suivant chaque transfert ;
- de proposer le montant des attributions de compensation.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer une CLECT entre la communauté de communes de Bièvre Est et ses communes membres, pour la durée du mandat ;
- de dire que la composition de la CLECT ainsi créée sera fixée à 17 (dix-sept) membres dont le président de la communauté de communes, la deuxième vice-présidente et le vice-président en charge de la thématique abordée ainsi que les maires, qui sont membres de droit et un suppléant par commune ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 18 mai 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260511CC RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Création d'un Comité Social Territorial (CST).

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prenent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB
M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON
Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND
Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY
Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCACTION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L251-5 à L251-10, R252-30 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents ;

Considérant que les élections au CST, aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics se dérouleront le jeudi 10 décembre 2026 ;

Considérant que les CST comprennent des représentants de l'établissement public et des représentants du personnel. La durée du mandat des représentants du

Délibération N°20260511CC RESSOURCES HUMAINES

personnel est de 4 ans. Les élections ont lieu au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle ;

Considérant que la notion de paritarisme entre membres élus du personnel et représentants de l'établissement public au sein du CST n'est plus obligatoire, mais peut toutefois être maintenue si une délibération le prévoit ;

Considérant que des réunions pour la préparation des élections professionnelles ont été organisées par l'administration, avec les représentants du personnel.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un CST ;
- de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;
- de fixer le nombre de représentants de l'établissement public au sein du CST à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- de ne pas créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 18 mai 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260512CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est.

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prenent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB

M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON

Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND

Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-35 en date du 6 juillet 2020 portant modification des statuts de la régie des eaux de Bièvre Est ;

Considérant les statuts de la régie des eaux de Bièvre Est et la composition de son conseil d'exploitation ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation de douze délégués pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est ;

Considérant que le conseil d'exploitation est composé d'un membre par commune, hormis pour la commune de Saint-Didier-de-Bizonnes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :



Délibération
N°20260512CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

- de désigner les délégués suivants afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est :

Communes	Représentants
Apprieu	Dominique PALLIER
Beaucroissant	Manuel GOMEZ
Bévenais	Annie BOUVIER-PATRON
Bizonnes	Aurélien DURAND
Burcin	Philippe MARGNAT
Châbons	Philippe CHARLETY
Colombe	Serge GUICHARD
Eydoche	Christelle BUGEAU
Flachères	Thierry DUBUS
Izeaux	Franck HUGON
Le Grand-Lemps	Alain DEROUBAIX
Oyeu	Christophe BENOIT
Renage	Bruno CORONINI

- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260512CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 18 mai 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20260513CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Désignation du représentant de la communauté de communes de Bièvre Est pour le Comité de rivières des bassins Paladru Fure Morge et Olon.

Nomenclature : 5.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prenent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB

M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON

Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND

Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 15 avril 2026.

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est au sein du SYMBHI ;

Considérant que le SYMBHI anime le Comité de rivières des bassins Paladru Fure Morge et Olon ;

Considérant que le Comité de rivières des bassins Paladru Fure Morge et Olon a pour objectif la rédaction et l'évolution du contrat de rivière pour la Fure, la Morge, l'Olon et le lac de Paladru ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation du représentant de la communauté de communes de Bièvre Est au sein du comité de rivières des bassins Paladru Fure Morge et Olon ;



Délibération N°20260513CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner M. Alain IDELON représentant de la communauté de communes de Bièvre Est au sein pour le Comité de rivières des bassins Paladru Fure Morge et Olon ;
- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 18 mai 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20260514CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est à la SAS Centrales Villageoises Beewatt.

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Preennent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB

M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON

Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND

Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la SAS Centrales Villageoises Beewatt ;

Vu l'installation du conseil communautaire du 15 avril 2026.

Considérant qu'avec l'appui de l'Ageden et de la communauté de communes de Bièvre Est, un projet de création de centrales photovoltaïques a été réalisé sur le territoire ;

Considérant que la SAS Centrales Villageoises Beewatt a été créé pour ce projet ;

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à cette société ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de la SAS Centrales Villageoises Beewatt.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Délibération
N°20260514CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

- de désigner M. Grégory CESBRON représentant titulaire afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est à la SAS Centrales Villageoises Beewatt ;
- de désigner Mme Nathalie WILT représentant suppléant afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est à la SAS Centrales Villageoises Beewatt ;
- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 18 mai 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260515CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Désignation d'un délégué représentant la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'Agence Urbaine de la Région Grenobloise (AURG).

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prenent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB

M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON

Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND

Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33 et L5211-1 et 5241-16 ;

Vu les statuts de l'Agence Urbaine de la Région Grenobloise (AURG) ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 15 avril 2026.

Considérant que l'AURG est à la fois un outil d'ingénierie publique et un acteur partenarial qui observe, éclaire, planifie et accompagne le développement des territoires de la grande région grenobloise ;

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à l'AURG ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation d'un délégué afin représenter la communauté de communes au sein de l'AURG.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Délibération
N°20260515CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

- de désigner M. Alexandre COULLOMB délégué afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'AURG ;
- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 18 mai 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260516CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Désignation d'un délégué représentant la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI).

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Preennent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB
M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON
Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND
Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY
Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts de l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI) ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 15 avril 2026.

Considérant que l'OFPI, branche de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), est l'outil dynamique, prospectif et pédagogique qui alimente les politiques publiques en matière de foncier. Avec un partenariat qui s'étoffe, à l'heure du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), l'OFPI est un pourvoyeur de données et d'analyse incontournable ;

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à l'OFPI ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation du délégué afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'OFPI.

**Délibération
N°20260516CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner M. Alexandre COULLOMB délégué afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'OFPI ;
- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 18 mai 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260517CC_1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est à l'assemblée générale de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné.

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prenent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB
M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON
Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND
Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY
Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné ;

Considérant que l'EPFL du Dauphiné contribue à l'aménagement des territoires des collectivités locales. Il dynamise les projets urbains, apporte un appui stratégique et opérationnel aux collectivités dans le cadre de conventions d'études ou de portage foncier pour préfigurer ou réaliser leurs projets d'aménagement urbain ;

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à l'EPFL du Dauphiné ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'assemblée générale de l'EPFL du Dauphiné.



Délibération N°20260517CC_1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner M. Alexandre COULLOMB, délégué titulaire afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'assemblée générale de l'EPFL du Dauphiné ;
- de désigner Mme Amélie GIRERD, déléguée suppléante afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'assemblée générale de l'EPFL du Dauphiné ;
- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 18 mai 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260518CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Désignation d'un délégué représentant la communauté de communes de Bièvre Est au sein de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement.

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prenent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB
M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON
Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND
Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY
Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1524-5, L2121-33, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la société Isère Aménagement notamment les articles 25 et 30 ;

Vu l'installation du conseil communautaire le 15 avril 2026.

Considérant que la société Isère aménagement, Société Publique Locale (SPL) qui fait partie du groupe ELEGIA, est un acteur local majeur de l'aménagement des territoires, de l'immobilier et du renouvellement urbain ;

Considérant l'adhésion, en tant qu'actionnaire, et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à la société Isère Aménagement ;

Considérant que la communauté de communes ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur au conseil d'administration. De ce fait, la communauté de communes de Bièvre Est a le droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation du représentant permanent de la communauté de communes de Bièvre Est au sein de la société Isère Aménagement, lors des assemblées spéciales.

Délibération
N°20260518CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner M. Alexandre COULLOMB pour assurer la représentation de la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'assemblée spéciale prévue à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par l'assemblée spéciale d'Isère Aménagement, notamment sa présidence ou la fonction de représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration. Il sera garant du contrôle analogue de la communauté de communes de Bièvre Est sur Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts ;
- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 18 mai 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260519CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Désignation d'un délégué pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégie locale de développement du programme Liaison Entre Action de Développement de l'Économie rurale (LEADER).

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Preennent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB
M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON
Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND
Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY
Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu l'installation du conseil communautaire le 15 avril 2026.

Considérant que le programme Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) accompagne la transformation et la diversification des zones rurales ;

Considérant que le programme LEADER est conçu comme une démarche d'appui à des stratégies multi-sectorielles, développées et administrées par les territoires ;

Considérant la participation de la communauté de communes de Bièvre Est au programme LEADER 2023-2027 ;



Délibération N°20260519CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du programme LEADER.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner M. Cyrille MADINIER délégué afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du programme LEADER ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 18 mai 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260520CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au sein des comités de pilotage de la charte forestière de territoire de Bas-Dauphiné et Bonnevaux.

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prenent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB

M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON

Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND

Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu l'installation du conseil communautaire le 15 avril 2026.

Considérant que la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux propose un cadre stratégique et fédère les collectivités, les acteurs de la filière forêt-bois, les habitants et les élus locaux du massif des Bonnevaux autour des enjeux multiples de la forêt ;

Considérant que la charte vise à répondre aux objectifs inscrits dans les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), les plans Territoire Engagé dans la Transition, les Contrats Locaux de Santé (CLS) et les Plans d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres ;

Considérant l'adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est à la charte forestière de territoire de Bas-Dauphiné et Bonnevaux ;

Délibération
N°20260520CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation de deux délégués et de deux délégués suppléants pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein des comités de pilotage de la charte forestière de territoire de Bas-Dauphiné et Bonnevaux ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner M. Philippe CHARLETY et Mme Sandrine MARMONIER délégués titulaires afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein des comités de pilotage de la charte forestière de territoire de Bas-Dauphiné et Bonnevaux ;
- de désigner et M. Franck HUGON et M. Manuel GOMEZ délégués suppléants afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein des comités de pilotage de la charte forestière de territoire de Bas-Dauphiné et Bonnevaux ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 18 mai 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260521CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Désignation des représentants au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Isère.

Nomenclature : 5.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Preennent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB

M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON

Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND

Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Isère ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°20230204_BC en date du 27 février 2023 portant adhésion au CEN Isère.

Considérant que le CEN Isère est membre du réseau des CEN de France. L'association a pour vocation principale la mise en œuvre d'opérations de restauration et de gestion de sites naturels remarquables, soit sous forme d'assistance aux collectivités dans le cadre de leurs projets de restauration, de gestion et de valorisation d'espaces naturels ;

Considérant que son conseil d'administration est composé d'élus locaux, de représentants des grandes fédérations départementales (chasse, pêche, protection de la nature, randonnée et monde agricole) et de personnes qualifiées ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant



Délibération N°20260521CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

représentant la communauté de communes de Bièvre Est afin de siéger au conseil d'administration du CEN de l'Isère.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner M. Philippe CHARLETY délégué titulaire représentant la communauté de communes de Bièvre Est afin de siéger au conseil d'administration du CEN de l'Isère ;
- de désigner Mme Jeanne FELIX délégué suppléant représentant la communauté de communes de Bièvre Est afin de siéger au conseil d'administration du CEN de l'Isère ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 18 mai 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260522CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Désignation du délégué représentant de la communauté de communes de Bièvre Est à l'AGEDEN.

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Preennent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB

M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON

Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND

Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5111-4 et L5214-16 ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°20260402_BC en date du 18 mai 2026 portant adhésion de la communauté de communes à l'association AGDEDEN.

Considérant la décision de la communauté de communes de Bièvre Est d'adhérer à l'AGEDEN pour l'année 2026 ;

Considérant l'intérêt de désigner un représentant de la communauté de communes de Bièvre Est au sein du collège « collectivités » de l'AGEDEN pour prendre part aux décisions de son assemblée générale de l'association ;

Considérant la délégation de M. Alexandre COULLOMB, 4^e vice-président de la communauté de communes de Bièvre Est en charge de l'économie, l'aménagement, les mobilités et le tourisme ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Délibération
N°20260522CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

- de désigner M. Alexandre COULLOMB comme représentant de la communauté de communes de Bièvre Est au sein des instances de l'AGEDEN ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 18 mai 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260523CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au sein de la Mission Locale de la Bièvre (MLB).

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Preennent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB

M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON

Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND

Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts de la Mission Locale de la Bièvre (MLB) ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 15 avril 2026.

Considérant que l'association MLB aide les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire à trouver leur voie et un emploi ;

Considérant que la MLB conduit également différentes actions d'aide à l'insertion professionnelle et sociale pour des personnes âgées de plus de 26 ans, dans le cadre de dispositifs spécifiques ;

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à la MLB ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au sein de la MLB.



Délibération N°20260523CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Martine JACQUIN et Mme Sylvie DONNET délégués titulaires afin de représenter la communauté de communes au sein de la MLB ;
- de désigner Mme Jeanne FELIX et Mme Camille GARCIA NEMOZ délégués suppléants afin de représenter la communauté de communes au sein de la MLB ;
- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 18 mai 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260524CC ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'association le Tacot Bièvre Valloire Mobilité (TBVM).

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prenent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB
M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON
Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND
Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY
Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu les statuts de l'association le Tacot Bièvre Valloire Mobilité (TBVM) ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 15 avril 2026 ;

Considérant que l'association Le Tacot Bièvre Valloire Mobilité est un outil pour faciliter l'accès à l'insertion sociale et/ou professionnelle ainsi que le maintien en emploi des personnes rencontrant des difficultés de transport ;

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est à l'association TBVM ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation du représentant de la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'Association TBVM.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Délibération
N°20260524CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

- de désigner Mme Anne ROBERT délégué afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'association TBVM ;
- d'autoriser ou mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 18 mai 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20260525CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'association Initiative Bièvre-Valloire (IBV).

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prenent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB

M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON

Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND

Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-33, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu l'installation du conseil communautaire le 15 avril 2026 ;

Considérant que Initiative Bièvre-Valloire (IBV) accompagne la création, la reprise et le développement d'entreprises sur les communes de la communauté de communes Bièvre Est ;

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'association Initiative Bièvre-Valloire ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'association IBV.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Délibération
N°20260525CC
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

- de désigner M. Bernard MICOUD délégué titulaire et M. Alain DEROUBAIX délégué suppléant représentant de la communauté de communes de Bièvre Est au sein de l'association IBV ;
- d'autoriser et mandater le président et son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 18 mai 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

**Délibération
N°20260526CC
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Autoriser le bail à construction pour l'implantation d'un projet industriel - Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 / Apprieu - lot 6-3

Nomenclature : 3.3.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0
Preennent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB
M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON
Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND
Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY
Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales L5211-1 et L5214-16 ;
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L251-1 à L251-9 et R251-1 à R251-3 relatifs au bail à construction ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°20250908 en date du 8 septembre 2025 approuvant la mise en place des baux à construction dans le cadre de la commercialisation de la ZAC Bièvre Dauphine 3 ;
- Vu** la saisine du service des domaines en date du 6 mai 2026 ;
- Vu** le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la conclusion d'un bail à construction pour un bâtiment à vocation industrielle sur le lot n°6-3 d'une surface de 1,5 ha à Apprieu au sein de la ZAC Bièvre Dauphine 3 ;
- Vu** l'avis favorable du jury d'attribution de l'AMI du lot 6-3 en date du 31 mars 2026 ;

Considérant que lors du conseil communautaire du 8 septembre 2025, les élus de la communauté de communes de Bièvre Est ont acté la commercialisation des lots de la ZAC Bièvre Dauphine par le biais de baux à construction et la sélection des preneurs de lots par AMI ;

Délibération N°20260526CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Considérant que, dans un contexte de rareté des locaux industriels disponibles à l'échelle de la grande région grenobloise, la communauté de communes de Bièvre Est souhaite élargir l'offre immobilière à destination des entreprises industrielles. Il a ainsi été décidé de mettre en place de nouveaux outils de mise à disposition du foncier type « bail à construction » pour mettre à disposition le foncier aux entreprises industrielles désireuses de s'implanter sur le périmètre de la ZAC Bièvre Dauphine 3 ;

Considérant qu'un opérateur a formalisé son intérêt pour faire édifier un bâtiment à usage industriel sur la parcelle correspondant au lot 6-3 d'environ 1,5 hectare ;

Considérant l'AMI diffusé par Bièvre Est pour mettre à bail à construction le lot 6-3 dont la procédure a été lancée le 24 février 2026 ;

Considérant que la société AIRISOL, fondée en 1981, souhaite prendre à bail un foncier sur la ZAC Bièvre Dauphine 3 à Apprieu pour déménager son site d'activité actuellement situé sur la commune de Veurey-Voroize (38). Cette entreprise familiale est spécialisée dans la fabrication et la distribution de produits isolants pour les bâtiments industriels.

AIRISOL emploie aujourd'hui 35 salariés et connaît une croissance régulière, avec un chiffre d'affaires moyen sur les 3 dernières années de 27 M€ et des perspectives de création de 15 à 20 emplois sur les 5 prochaines années.

Dans le cadre de son développement, AIRISOL souhaite développer un site industriel d'une emprise au sol de plus de 6 100 m² sur un foncier de 1,5 ha.

Considérant que le bâtiment envisagé sera d'une surface de plancher de 6 390 m² à dominante industrielle pour la fabrication et la distribution de produits isolants.

L'activité n'est pas soumise à déclaration / autorisation ICPE ;

Considérant l'offre de la société Airisol, proposant le projet décrit ci-avant, retenue à l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

41 voix pour,

1 abstention(s) : Géraldine BARDIN-RABATEL

- d'autoriser, sous réserve que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat soit obtenu et ne remette pas en cause les conditions économiques du projet, la conclusion d'un bail à construction pour le lot 6-3 de la ZAC Bièvre Dauphine 3, d'une superficie d'environ 15 000 m², à constituer à partir des parcelles actuellement cadastrées section AN numéros 221, 224 et 225, avec l'entreprise AIRISOL, représentée par Monsieur Franck Chappuis ou toute personne morale, qui s'y substituerait régulièrement, acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du Président en vue d'implanter un bâtiment à usage industriel selon les conditions contractuelles du bail à construction suivantes :
 - édification d'un bâtiment à destination industrielle selon les caractéristiques ci-avant décrites ;

Délibération N°20260526CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- clause d'affectation et d'usage comportant une obligation d'affecter le bien à un usage industriel et interdisant strictement toute activité de commerce, de service ou de logistique pure ;
- durée du bail à construction : 70 ans
- valeur initiale du foncier : 65€/m², soit 975 000 € HT
- paiement d'une redevance composée de deux éléments :
 - un loyer canon de 25 % minimum de la valeur vénale du foncier, soit 243 750 € HT
 - une redevance annuelle calculée sur la base de la valeur vénale résiduelle du foncier sur une durée de 30 ans. Le montant de l'année 1 est établi à 24 375 € HT. La redevance fera l'objet d'une indexation annuelle sur la base de l'Indice du Coût de la Construction publié par l'INSEE ;
- la réitération du bail est conditionnée, outre les conditions usuelles en la matière (origine de propriété, état hypothécaires, servitudes...), à la réalisation de deux conditions suspensives particulières tenant à l'obtention, d'une part, d'un financement bancaire et, d'autre part, de toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet ;
- concernant le sort des constructions en fin de bail, une clause prévoit une remise en état de la parcelle par le preneur, à ses frais exclusifs, sous réserve des éventuels VRD et aménagements (espaces verts...), sauf accord exprès et préalable du bailleur ;
- clause résolutoire en cas de manquement grave du preneur à ses obligations principales, et notamment défaut de paiement par le preneur de la redevance annuelle, non-respect par le preneur de son engagement de construire dans les conditions prévues par le bail ;
- d'approuver le fait que la réitération du bail interviendra à la réalisation des conditions suspensives dont l'obtention de toute autorisation d'urbanisme et notamment d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé, accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- d'approuver le fait que le dossier d'autorisation d'urbanisme devra être déposé auprès de l'autorité compétente six mois au maximum après la signature de la promesse de bail et que le preneur devra avoir déposé la déclaration d'achèvement des travaux (DAACT) dans un délai de deux ans à compter du caractère définitif de l'arrêté accordant le permis de construire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération
N°20260526CC
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 18 mai 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260527CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Autorisation du bail à construction pour l'implantation d'un projet de village industriel - Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 / Apprieu - lot 24.

Nomenclature : 3.3.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Preennent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB
M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON
Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND
Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY
Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L251-1 à L251-9 et R251-1 à R251-3 relatifs au bail à construction ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250908 en date du 8 septembre 2025 approuvant la mise en place des baux à construction dans le cadre de la commercialisation de la ZAC Bièvre Dauphine 3 ;

Vu la saisine du service des domaines en date du 6 mai 2026 ;

Vu le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la conclusion d'un bail à construction pour un projet de village industriel sur le lot n°24 d'une surface d'environ 8 500 m² à Apprieu au sein de la ZAC Bièvre Dauphine 3. Il est précisé que la parcelle concernée est à détacher d'une parcelle de plus grande contenance figurant actuellement au cadastre sous les références suivantes : AN n°10 (lot 24) ;

Vu l'avis favorable du jury d'attribution de l'AMI du lot n°24 en date du 31 mars 2026.

Considérant que lors du conseil communautaire en date du 8 septembre 2025, les élus de la communauté de communes de Bièvre Est ont acté la commercialisation

Délibération N°20260527CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

des lots de la ZAC Bièvre Dauphine 3 par le biais de baux à construction et la sélection des preneurs de lots par Appels à Manifestation d'Intérêt ;

Considérant que, dans un contexte de rareté des locaux industriels disponibles à l'échelle de la grande région grenobloise, la communauté de communes de Bièvre Est souhaite élargir l'offre immobilière à destination des entreprises industrielles en proposant un concept de « village industriel » accueillant sur un même site plusieurs occupants. Cette solution permet d'optimiser le foncier et de mutualiser certaines fonctions (stationnements, services aux salariés, gardiennage, etc.). Il a ainsi été décidé de mettre en place de nouveaux outils type « bail à construction » pour mettre à disposition le foncier aux entreprises industrielles désireuses de s'implanter sur le périmètre de la ZAC Bièvre Dauphine 3 ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt diffusé par Bièvre Est pour mettre à bail à construction le lot n°24 de la ZAC Bièvre Dauphine 3 en vue d'y développer un

« village industriel » dont la procédure a été lancée le 15 janvier 2026 ;

Considérant que la société IMPACT PROMOTION a répondu à cet appel à manifestation d'intérêt et a exprimé son souhait de développer un tel projet en construisant un bâtiment destiné à des activités industrielles conçu pour répondre aux besoins usuels des PME industrielles ;

Considérant que la société IMPACT PROMOTION, filiale de la société SBI, est une entreprise de promotion immobilière avec notamment plusieurs réalisations sur le territoire de Bièvre Est et des références d'opérations en bail à construction en région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le projet envisagé est composé de quatre bâtiments pouvant chacun accueillir une ou plusieurs entreprises avec des lots compris entre 200 et 1 300 m². Ces bâtiments représentent une emprise au sol d'environ 4 725 m² pour une surface de plancher totale d'environ 6 145 m². Le projet intégrera environ 1 305 m² d'espaces verts. Le projet de bâtiments est en mesure d'accueillir des activités relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration / enregistrement / autorisation.

Considérant l'offre de la société Impact Promotion, proposant le projet décrit ci-avant, retenue à l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

41 voix pour,

1 voix contre : Géraldine BARDIN-RABATEL

- d'autoriser la conclusion d'un bail à construction pour le lot 24 de la ZAC Bièvre Dauphine 3, d'une superficie d'environ 8 500 m², avec l'entreprise IMPACT PROMOTION, représentée par Monsieur Frédéric CHESSA, ou toute personne morale, qui s'y substituerait régulièrement, acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du président en vue d'implanter un bâtiment à usage industriel dans les conditions contractuelles essentielles suivantes :

Délibération N°20260527CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- édification d'un ensemble immobilier de type « village industriel » composé de quatre bâtiments pouvant chacun accueillir une ou plusieurs entreprises avec des lots compris entre 200 et 1 300 m². Ces bâtiments représentent une emprise au sol de 4 725 m² pour une surface de plancher totale de 6 145 m². Le projet intégrera également 1 305 m² d'espaces verts ;
- clause d'affectation et d'usage comportant une obligation d'affecter le bien à un usage industriel et interdisant strictement toute activité de commerce, de service ou de logistique pure ;
- durée du bail à construction : 99 ans
- valeur initiale du foncier : 65€/m², soit 551 655 € HT ;
- paiement d'une redevance composée de deux éléments :
 - un loyer canon de 50 % minimum de la valeur du foncier, soit 275 827,50 € HT ;
 - une redevance annuelle calculée sur la base de la valeur restante du foncier sur une durée de 30 ans. Le montant de l'année 1 est établi à 9 194,25 € HT. Pour les années suivantes, une indexation annuelle sur l'Indice du Coût de la Construction de l'INSEE sera appliquée ;
- le caractère définitif du bail est conditionné par la réalisation de deux conditions suspensives particulières tenant à l'obtention, d'une part, d'un financement et, d'autre part, d'un permis de construire ;
- concernant le sort des constructions en fin de bail, une clause prévoit une remise en état des lieux par le preneur, à ses frais exclusifs, sauf accord de la personne publique ;
- clause résolutoire en cas de fautes graves tels que défaut de paiement par le preneur du loyer, le non-respect par le preneur de son engagement de construire dans les conditions prévues par le bail.
- d'approuver le fait que la réitération du bail interviendra à la réalisation des conditions suspensives dont l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé, accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- d'approuver le fait que la demande de permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de bail et que le preneur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté accordant le permis de construire ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260527CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 18 mai 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260528CC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026

Objet : Attribution d'une subvention à la mission locale de la Bièvre.

Nomenclature : 7.4.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 0

Prenent part au vote : 42

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, M. Alexandre COULLOMB, Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT, Mme Christiane CARNEIRO, M. Manuel GOMEZ, Monsieur Alexis FAYOLLE, Mme Annie BOUVIER PATRON, M. Aurélien DURAND, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Bernard MICOUD, Mme Sylvie MEYER, Mme Martine JACQUIN, M. Serge GUICHARD, M. Pascal ERBS, Mme Christelle BUGEAU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Camille GARCIA, M. Philippe GUYON, Mme Jeanne FELIX, Mme Sandrine MARMONIER, M. Grégory CESBRON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Nathalie BEAUJEAN, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, Mme Sylvie DONNET, M. Alain IDELON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à M. Alexandre COULLOMB

M. Laurent TARY a donné pouvoir à Mme Valérie DÉGUILLAUME MILLAT

M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Annie BOUVIER PATRON

Mme Coralie PAILLET a donné pouvoir à M. Aurélien DURAND

Mme Cécile VIGNERON a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

Mme Véronique BAILO MONTERO a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO

M. Alain DEROUBAIX a donné pouvoir à Mme Sandrine MARMONIER

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

M. Ronald BASSEY a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCACTION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 12 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la circulaire n°5811-SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-07-07 en date du 8 juillet 2024 autorisant la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec la mission locale de la Bièvre ;

Pour rappel, la mission locale de la Bièvre est une association loi 1901, faisant partie du réseau de l'Union Nationale des Missions Locales (UNML).

Elle est un acteur territorial des politiques de jeunesse et l'opérateur de la mise en œuvre des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes initiés par l'État et les collectivités territoriales. Elle assure une mission de service public territorial et de proximité.

Il est précisé que la mission locale de la Bièvre a pour objet :

Délibération
N°20260528CC
ANIMATION DE LA VIE
LOCALE

- d'accueillir, informer, conseiller les jeunes, les aider à élaborer un projet d'insertion et de qualification personnalisé par le biais si nécessaire d'actions préalables d'orientation approfondie et de les suivre dans la mise en œuvre de leur projet ;
- d'animer et coordonner ces actions en favorisant l'adéquation entre les aspirations professionnelles des jeunes, la formation et les possibilités du marché du travail ;
- de chercher auprès des entreprises les possibilités d'accueil des jeunes ;
- d'établir des liens étroits avec tous les partenaires intervenant dans les dispositifs d'insertion ;
- de procéder à l'évaluation des processus d'insertion professionnelle et sociale, à la confrontation des pratiques pédagogiques des organismes de formation, à la communication des expériences et des acquis entre les divers partenaires.

Dans la convention signée en juillet 2024, la communauté de communes de Bièvre Est s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre du projet global de la mission locale de la Bièvre sur son périmètre d'intervention.

Ce soutien prendra la forme :

- d'une subvention annuelle, dont le montant fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil communautaire ;
- d'une subvention en nature, qui devra être valorisée en avantages en nature dans la comptabilité analytique en charges supplétives de l'association conformément à la réglementation, à travers la mise à disposition à titre gracieux de locaux au sein du centre socioculturel Lucie Aubrac à Le Grand-Lemps et ponctuellement au sein du centre socioculturel Ambroise Croizat à Renage.

Le montant de l'aide est calculé sur la base de 1,38 € / habitant en 2026.

Le coût est de 32 430,30 euros.

Considérant la nécessité de régler la cotisation 2026 afin d'organiser au mieux cette collaboration ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de la subvention à 32 430,30 euros ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260528CC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 18 mai 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».